

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 21 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 21 Juin 2023

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme LAROUÏ-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RIGAUD Marie-Pierre (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte)

Absents : M. GRANET Cyril, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30,

- *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 Mai 2023*

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

- *Convention de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes*

M. le Maire informe que le pont des Barthes nécessite une mise en sécurité par deux garde-corps.

Ce pont est situé sur le cours d'eau « le Sadirac », sur la Voie Communale n°17 de Monségur. Côté sud cette voie est en gestion communale ; côté nord, la voie est gérée par la Communauté de Communes. Il y a donc deux gestionnaires publics pour ce pont, un de chaque côté. Dans ce cas, il y a partage des charges d'entretien.

La convention à mettre en œuvre définit :

- les conditions dans lesquelles la Commune de GIRONDE SUR DROPT délègue à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité du pont des Barthes,
- les modalités de participation financière de la Commune de GIRONDE SUR DROPT pour moitié des frais.

Pour mémoire, les ponts sont considérés comme des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage. Le pont est ainsi rattaché à l'infrastructure qu'il supporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en œuvre de cette convention.

- ***Participation financière communale aux licences sportives***

Suite à différentes rencontres avec les associations sportives de la Commune et devant les difficultés financières rencontrées par certaines familles, M. le Maire avait proposé lors du dernier Conseil d'octroyer une subvention aux enfants habitant à Gironde sur Dropt pour la prise de licence auprès des associations sportives de la Commune.

Après un échange entre les membres du conseil, il est validé à l'unanimité le principe d'octroyer une subvention de 10 € / an pour tous les jeunes âgés de 6 à 18 ans habitant la Commune de Gironde sur Dropt, pour la prise d'une licence sportive dans une association de la Commune ou de la CDC du réolais en Sud Gironde. Cette subvention pourrait être versée par le CCAS. Elle pourra également bénéficier à tous les jeunes adhérents à une association culturelle locale.

Cette proposition sera soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCAS prochainement.

- ***Décisions modificatives***

DM1

Suite à la dissolution du SIVU du réolais au 31/12/2022, 8.32 % de son résultat 2022 revient à la Commune de Gironde sur Dropt soit 6439.19 €. Cette somme doit être ventilée entre investissement et fonctionnement. Principalement, 5882.95 € seront affectés au compte 61521 (terrains).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision modificative.

DM2

Concernant l'aménagement de la piste d'athlétisme, il est apparu un besoin de 3500 € pour l'éclairage de la piste, somme non prévue au budget. Cette somme sera prise sur le compte 678 (charges exceptionnelles) et versée au compte 2158 (autres installations, matériels).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision modificative.

- ***Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles***

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une convention doit être passée entre la Commune de Gironde sur Dropt et chaque Commune environnante pour l'accueil des enfants suivant leur cursus dans notre école.

Cette convention définit les modalités de prise en charge en particulier financières pour chaque enfant inscrit.

Le calcul de la contribution demandée pour un enfant a été établi à partir des charges générales supportées par la commune pour le fonctionnement de l'école,

À savoir et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Dépenses de personnel,
- Fournitures scolaires,
- Consommation d'eau durant le temps scolaire,
- Consommation d'électricité durant le temps scolaire,
- Consommation de gaz durant le temps scolaire,
- Consommation de chauffage durant le temps scolaire,
- Consommations téléphoniques durant le temps scolaire
- Dépenses relatives au nettoyage du petit linge des écoles maternelles, draps inclus,
- Entretien/réparations bâtiments,
- Entretien/réparation autres biens mobiliers.

Compte tenu de ces éléments, pour l'année 2022/23, il est demandé au Communes environnantes une participation de 1450 € pour chaque enfant suivant sa scolarité dans notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil approuve la mise en œuvre de cette convention qui fixe le montant de la participation financière par élève à 1450 € pour les enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune que Gironde sur Dropt

- Mise en place de la nomenclature comptable M57

Monsieur Nicolas DUSSEAUX, adjoint au Maire, informe le conseil que les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques et les associations d'élus. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet, par ailleurs, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil approuve la mise en place de la nomenclature comptable M57 avec le plan de comptes développé et autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits, hors dépenses liées au personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- ***Installation d'un nouveau conseiller municipal***

Monsieur le Maire, rappelle que le 24 novembre 2022, Madame Coline DELAYE a démissionné de ses missions de conseillère municipale. Conformément à l'article L270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans ce cadre, la commune de Gironde sur Dropt a proposé au candidat suivant sur la liste « agissons pour l'avenir », M. Edgar BARBOSA, de siéger au conseil municipal. Il a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce conseil municipal en date du 21 juin 2023.

Le cas échéant, les commissions auxquelles il participera seront définies par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

- ***Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)***

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption des biens suivants :

- Maison d'habitation située 22 lotissement Ruisseau Fontaine 33190 GIRONDE SUR DROPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ce bien.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 15.